

Références à rappeler :**MARCHE DES ENTREPRISES
SM
DOSSIER : 09223770U****SAS APA****ZA DE TRIEVIN
29420 PLOUVORN****ATTESTATION
RESPONSABILITE CIVILE**

Je soussigné, **Directeur de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE**, 1 Rue Hervé de Guébriant, 29414 LANDERNEAU Cédex, certifie que :

LA SAS APA

est titulaire du contrat désigné ci-après :

TYPE	NUMERO		
RESPONSABILITE CIVILE	CAISSE LOCALE	DOSSIER	ORDRE
	29192	09223770U	4000

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** quasi-délictuelle ou contractuelle que l'Assuré peut encourir en raison des dommages causés à autrui, consécutifs à un accident, un incendie, une explosion ou un dégât des eaux, lorsque ces dommages surviennent au cours ou à l'occasion de l'activité professionnelle définie sur l'annexe jointe page 2 :

Le contrat couvre les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** du sociétaire en raison des dommages causés à autrui du fait de l'application en prestataire de service de produits antiparasitaires à usage agricole et de produits assimilés conformément à la loi 92-533 du 17 juin 1992.

L'assuré déclare, en outre, effectuer les activités suivantes conformément à l'agrément accordé par la DRAAF en date du 31 mars 2014 :

- D'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques

Période de validité : du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019 à minuit

La présente attestation, délivrée pour servir et valoir ce que de droit, ne peut engager la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Landerneau, le 26 septembre 2018

**Le Directeur Général,
Bernard VEBER**



ANNEXE

REFERENCES DU CONTRAT :

DOSSIER	ORDRE
09223770U	4000

1. ACTIVITES

Le Souscripteur déclare exercer les activités suivantes :

- **Dératisation, désinsectisation, destruction de tous nuisibles dans bureaux, locaux industriels, abattoirs, locaux agricoles , serres et biens de particuliers.**
- **Détauipisation par usage de fumigants tels que prévus dans les arrêtés des 04/08/1986 et 10/10/1988.**
- **Lavage et désinfection de locaux agricoles, serres et biens de particuliers.**
 - sans aucune prestation sur containers pour le compte de tiers ;
 - sans aucune prestation en salles blanches informatiques, centrales nucléaires, raffineries, sites classés SEVESO autre que la dératisation et désinsectisation;
 - sans aucune prestation pour des sites aéroportuaires, de plates-formes off shore, et d'arsenaux militaires autre que dératisation et désinsectisation, sachant que lors d'intervention sur les pistes celles –ci sont fermées à la circulation aérienne
 - sans appel à la sous-traitance.

L'Assuré déclare que :

- **Les produits utilisés pour la réalisation de ses prestations sont certifiés et conformes à la réglementation en vigueur ;**
- **Le souscripteur déclare être en conformité avec la législation concernant les missions « d'applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires et les produits assimilés conformément aux exigences de la loi 92.-533 du 17 juin 1992.**

2. ASSURES

- **Le souscripteur : A.P.A. – ZA de Trievin BP9 29420 PLOUVORN**
- **A.P.P.A. - rue Laennec. 72000 LE MANS**

